

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0010171686
- ▶ **Dénomination** : SG CASH EONIA +
- ▶ **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
- ▶ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation** : Société Générale Gestion
- ▶ **Gestionnaire comptable par sous délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** :
Cabinet KPMG AUDIT
- ▶ **Commercialisateur** :

Société Générale
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

Société Générale Gestion
90 Boulevard Pasteur – CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- ▶ **Objectif de gestion** :

La SICAV a pour objectif de sur-performer son indicateur de référence, l'EONIA, sur la durée de placement recommandée, par un placement sur les marchés de taux de la zone euro.

- ▶ **Indicateur de référence** :

EONIA : Taux moyen pondéré de l'argent au jour le jour calculé pour l'euro, à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit, communiqués par un échantillon de banques

européennes. Taux calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement s'appuie sur la gestion dynamique de trois moteurs de performance :

- Positions de taux avec une faible sensibilité,
- Spreads de crédit court terme et moyen terme investment grade essentiellement,
- Stratégies de diversification et d'arbitrage réalisées essentiellement par l'intermédiaire d'OPCVM et de contrats à terme sur les marchés organisés et d'option sur ces contrats, des swaps de taux et des dérivés de crédit.

Le portefeuille de la SICAV est investi en :

- **Titres de créances, instruments du marché monétaire** jusqu'à 100% maximum de l'actif de la SICAV.

Il s'agit majoritairement d'obligations, de titres de créances et parts de Fonds Communs de créances, y compris des obligations convertibles, négociables sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE libellés en euros et émis par des entreprises privées ou publiques. Il s'agira majoritairement de titres à taux variable (ou de titres à taux fixe couverts par un swap taux fixe/taux variable) émis par des entreprises privées. La part investie sur des titres émis par des entreprises privées pourra aller jusqu'à 100% de l'actif net de la SICAV.

Les notations minimales à l'achat seront les suivantes :

pour le monétaire : Standard and Poor's A-3, Moody's P-3

pour l'obligataire : Standard and Poor's ou Fitch BBB-, Moody's Baa3 (notation « Investment grade »).

Le gérant se réserve également la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum sur des titres dont la notation peut être inférieure à BBB-, notation Standard and Poor's et Baa3 notation Moody's.

Outre ces instruments, la SICAV peut investir en tous véhicules de titrisation, dans une limite de 100% de l'actif, dont des Collateralized Debt Obligations (CDO) dans la limite de 20 % de l'actif. L'investissement dans ces véhicules de titrisation répond à l'utilisation par la SICAV des caractéristiques particulières de cette classe d'actif.

La sensibilité de la SICAV peut varier entre -0,5 et 1,0.

Duration de chaque titre : entre 0 et 50.

- **Dérivés**

Le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur devises, taux et actions, indices Matières Premières, Commodities), options (options sur indices : actions, taux et change) change à terme, swaps et dérivés de crédit.

L'engagement sur ces instruments se fait en complément des titres en portefeuille et peut porter l'engagement global du portefeuille à 200% maximum de l'actif de la SICAV. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, de son exposition aux taux et de son exposition au marché, la SICAV peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif en OPCVM français coordonnés ou non et européens coordonnés, y compris ceux du groupe Amundi. Il s'agit essentiellement d'OPCVM offrant une rémunération de type monétaire et/ou de classification obligataire. Dans le cadre de la diversification de la SICAV, celle-ci peut investir en OPCVM de taux et d'actions spécialisés sur un segment particulier (MBS, High Yield, Matières Premières, Commodities, Marchés Emergents...).

En outre, le gérant pourra également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

Pour la gestion de ses liquidités, le gérant pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. La SICAV sera ainsi soumise aux risques suivants :

- **Risque taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)** : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque d'engagement** : la SICAV peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative de la SICAV pourrait connaître une baisse plus significative.
- **Risque de change** : un risque de change contre l'euro peut exister à titre accessoire. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative de la SICAV sera impactée négativement.

Ces risques sont limités par la sensibilité globale de la SICAV comprise entre -0,5 et 1,0.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, plus particulièrement réservé aux personnes morales.

L'orientation des placements correspond aux besoins de personnes recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque taux de moyen terme.

La durée minimale de placement recommandée est de 9 mois. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer

uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	0,50 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20,00% au-delà de l'EONIA + 0,20% l'an
Commission de mouvement : AMUNDI INTERMEDIATION	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	<p>Obligations <u>Titres</u> : Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. <u>Futures et options sur taux et devises</u> : maximum 0,02% du nominal du sous-jacent:</p> <p>Monétaires <u>Titres</u> : 0,01 % maximum du montant des transactions.</p>

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Commission de surperformance :**

La commission de surperformance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à son taux de référence (l'EONIA + 0,20% l'an) : elle correspond à un pourcentage de la différence positive entre la performance du FCP et le taux de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son taux de référence entre deux valeurs liquidatives, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

Si le taux de référence présente une performance négative durant l'exercice, la valeur du taux de référence, prise en compte dans les calculs, est fixée à 0. Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPCVM.

En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

Le prélèvement de la commission de surperformance intervient en fin d'exercice comptable.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

► Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :

Société Générale, Société Générale Gestion

► Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

Société Générale
Adresse postale du centralisateur teneur de registre :
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr> .

► Caractéristiques des parts :

• Affectation du résultat :

Action C : Capitalisation

• Devise de libellé des actions :

Action C : Euro

- **Montant minimum de la première souscription :**

Action C : 150 000 Euros

- **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

Action C : 15 000 Euros

- **Décimalisation :**

Action C : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Action C : 15 245,00 euros

- ▶ **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre
- ▶ **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre 1999
- ▶ **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 août 1998. Il a été créé le 23 septembre 1998.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Gestion
90,Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.frou> adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

Société Générale Gestion
90,Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 8 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

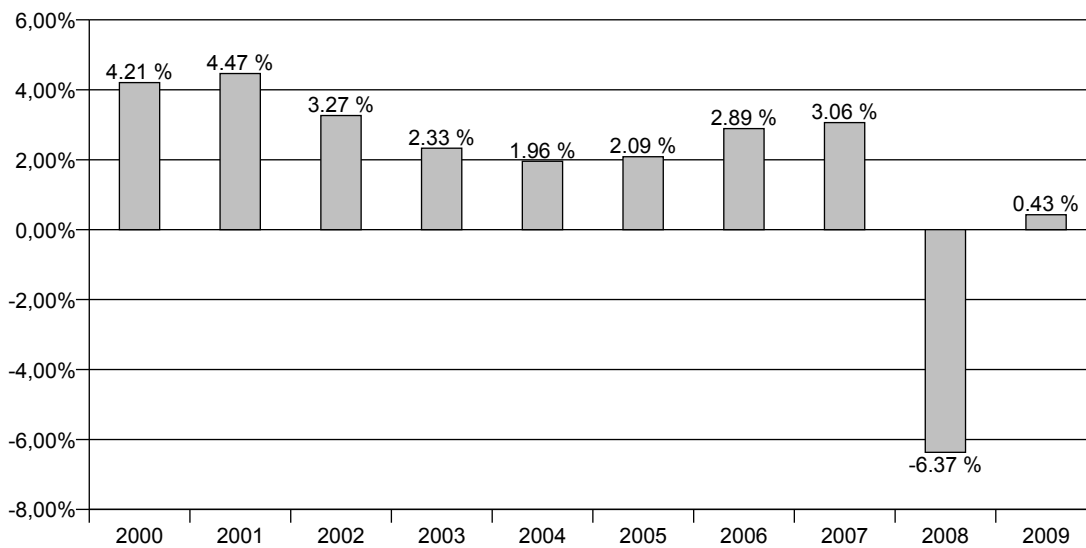
PARTIE B STATISTIQUE

**Performances de SG CASH EONIA + (ex : SGAM INVEST EONIA +)
du 31/12/2008 au 31/12/2009
FR0010171686 SG CASH EONIA + (ex : SGAM INVEST EONIA +)**

Performances	1 an	3 ans*	5 ans*
SG CASH EONIA + (ex : SGAM INVEST EONIA +)	0,43%	-1,04%	0,36%
EONIA	0,73%	2,9%	2,75%

* Performances annualisées en base actuarielle 365 jours

Performances Annuelles



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcvm, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La dénomination de l'OPC a été modifiée le 15/01/2010.

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Signification des sigles susceptibles d'apparaître dans l'indicateur de référence

PI : Dividendes non réinvestis

ND : Dividendes nets réinvestis

RI : Dividendes réinvestis

C : Cours de clôture

O : Cours d'ouverture

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 31.12.2009

SG CASH EONIA + (EX SGAM INVEST EONIA +)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,18%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	0,00%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		0,00%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		0,00%
Autres frais facturés à l'Opcvm	0,01%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		0,00%
• commissions de mouvement		0,01%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,19%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	19,00%
Titres de créance	12,63%